

◀ INFO° THERMIQUE ▶

INFORMATIONS ET CONSEILS DE VOTRE PARTENAIRE EN CHAUFFAGE

OBLIGATION DU CALCUL DE L'INDICE DE CHALEUR

L'Office Cantonal de l'Energie (OCEN) va prochainement demander à tous propriétaires de bâtiments de logement de moins de 5 preneurs de chaleur, dont plus de 23'000 villas, d'effectuer un calcul d'indice de chaleur (IDC).

L'OCEN informera personnellement et de manière échelonnée, les propriétaires ou leurs représentants de l'obligation de calculer l'IDC.

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur leur site : <http://ge.ch/energie/suivi-energetique-des-batiments>

Ce calcul ne pourra être fait que par un concessionnaire agréé dont vous trouverez la liste sur le site de l'OCEN.

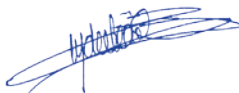
Nous vous informons que **STUCKER** met à votre disposition une équipe de trois concessionnaires IDC qui ont reçu l'agrément de l'Office Cantonal de l'Energie. Ils ont signé une convention avec l'État de Genève et sont donc en mesure de répondre à votre demande.

Pour effectuer ce calcul, il est nécessaire de connaître la surface chauffée de votre maison, ainsi que la consommation annuelle d'énergie.

Afin d'anticiper et pour pouvoir répondre à cette demande dans les meilleurs délais, nous vous conseillons, d'ores et déjà, de vérifier si vous disposez des plans de votre maison, ainsi que de relever vos compteurs à des dates précises et de conserver les bulletins de livraison de combustibles.



Caroline Darbousset
Concessionnaire



Lydie Léorat
Concessionnaire



Henri Jacquet
Concessionnaire



Didier SAXOD
Administrateur



Restez informés des activités de Stucker en suivant les tweets [stucker-sa](https://twitter.com/stucker-sa).



www.stucker-sa.ch

A votre disposition pour toutes les questions de chauffage au

022 342 62 80

ou sur

www.stucker-sa.ch